

Question écrite du 17 novembre 2021 de M. Vincent Milliard: «Amendes de stationnement et amendes d'ordre en Ville de Genève».

La voiture occupe une place importante de l'espace public en Ville de Genève. Le nombre de places de stationnement sur voirie et l'espace dévolu à la circulation quasi exclusive des voitures représentent un pourcentage démesuré du territoire de la Ville. Il s'agit donc de questionner comment ces espaces sont régulés et si des stratégies sont en place pour faire respecter la vitesse de circulation sur le réseau routier dépendant directement de la Ville ainsi que les règles sur l'espace dévolu au stationnement en voirie.

Afin de garantir la sécurité de toutes et tous (enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.), il est important que les limitations de vitesse dans les différentes zones soient respectées. Il peut facilement être observé que la vitesse maximale de circulation (sur les zones 20 km/h et 30 km/h ainsi que sur le réseau routier de la Ville) n'est souvent pas respectée. Il semblerait également que les règles de stationnement sur voirie sont très régulièrement ignorées (voitures ventouses, stationnement sur les emplacements dédiés aux professionnel-le-s, non-respect de la durée maximale en zone bleue).

Après 19 h, l'impression donnée est qu'il n'existe plus aucune règle de stationnement sur voirie. En effet, après 19 h de nombreuses voitures stationnent en toute impunité directement sur les trottoirs et les passages piétons, à des endroits rendant la circulation piétonne particulièrement dangereuse: obligation de marcher sur la route et impossibilité pour les personnes à mobilité réduite de circuler.

Les questions qui se posent sont donc les suivantes:

- qui définit la stratégie pour les amendes de stationnement en voirie et quelle est la stratégie appliquée actuellement (montant des amendes, nombre de contractuel-le-s par quartier et nombre de passages sur un même emplacement, équipement utilisé, etc.)?
- Quelle est la politique pour lutter contre le stationnement illicite et dangereux (par exemple sur un trottoir), de 19 h à 8 h du matin? Qui est responsable de contrôler le stationnement illicite, de 19 h à 8 h?
- Quels sont les moyens déployés pour vérifier la vitesse de circulation des véhicules motorisés dans les zones 20 km/h et 30 km/h ainsi que sur le réseau routier dépendant directement de la Ville de Genève? Qui est responsable de contrôler la vitesse de circulation des véhicules dans ces zones?
- Quels sont les moyens à disposition de la population pour dénoncer les infractions constatées?